

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n° 2019/0853 de la commission du 13 décembre 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours,

Vu le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par la délibération n° 1752 du Conseil communautaire du 30 juin 2017,

Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposée par la SCEPUIE IMMOBILIER le 04 septembre 2020,

Vu la convention signée entre Limoges Métropole, la SCEPUIE IMMOBILIER, l'adhésaire et la SAO PUIE FORMATION, le bénéficiaire en date du 04 février 2020,

Vu la demande de prolongation déposée par la SAO PUIE FORMATION le 28 janvier 2021,

Vu l'avis simple de la commission rendu en date du 02 février 2021,

CONSIDÉRANT que le retard pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant de la volonté du bénéficiaire (imprévisible),

DÉCISION

Article 1. Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 04 février 2020 avec la SCEPUIE IMMOBILIER et la SAO PUIE FORMATION sera conclu jusqu'au profit du paiement du solde de l'aide à l'immobilier par Limoges Métropole.

Article 2. Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges le 03 MARS 2021

Le Président de Limoges Métropole,

Gilles GUYOT
Président de Limoges Métropole
Président de la Commission
Président du Conseil
Président du Comité
Président du Bureau

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15 juin 1978
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15 juin 1978

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Mars 2026



27921.pdf
(.pdf, 74,5 Ko)



TÉLÉCHARGER